



*DISTRICT AISNE DE FOOTBALL*

# Commission du Statut de l'Arbitrage

du Lundi 24 Juin 2024  
à Chauny

**Président** : Joël EUSTACHE

**Présents** : Jean Claude COLLET, Mickael AUBRY, Patrice BERIOT et Michel CORNIAUX

**Excusés** :

## 1) Adoption du procès-verbal du 26 mars 2024

Le procès-verbal du 26 mars 2024 est adopté.

## 2) LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 30-06-2024

Article 47 – Sanctions sportives

Première année d'infraction : pour tout club en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités. Cette mesure est valable pour toute la saison.

Deuxième année d'infraction : pour tout club en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de quatre unités. Cette mesure est valable pour toute la saison.

Troisième année d'infraction : pour tout club en troisième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure est valable pour toute la saison.

En outre, tout club figurant sur la liste en troisième année d'infraction et au-delà ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

**L'infraction au statut de l'arbitrage des clubs ci-dessous pour la saison 2023-2024 est définitive, la réduction du nombre de joueurs mutations sera applicable pour la saison 2024-2025.**

### Départemental 1 (2 arbitres)

Néant

### Départemental 2 (1 arbitre)

530470 – ASA PRESLES - 1ère année d'infraction : 50 €  
541426 – US DES VALLEES - 1ère année d'infraction : 50 €  
563695 – ENT CROUY CUFFIES – 1<sup>ère</sup> année d'infraction : 50 €

### Départemental 3 (1 arbitre)

523620 - FC VIERZY – 1ère année d'infraction : 50 €  
520747 – US ROZOY SUR SERRE - 3ème année d'infraction : 150 €

### Départemental 4 (1 arbitre)

511123 – ESP SAINS RICHAUMONT - 2ème année d'infraction : 100 €  
522896 - A.S. BRENLY OULCHY – 3<sup>ème</sup> année d'infraction : 150 €  
528614 – AS MARTIGNY - 1ère année d'infraction : 50 €  
531564 - A.S. MARLY GOMONT – 1ère année d'infraction : 50 €  
550884 - F.C. VILLERS COTTERETS – 1ère année d'infraction : 50 €  
560214 – GOUY FC - 3ème année d'infraction : 150 €  
560265 - FCGD (FOOTBALL CLUB GANDELU DAMMARD) – 2ème année d'infraction : 100 €  
560958 - FC BILLY SUR AISNE – 1ère année d'infraction : 50 €  
563788 – AS SERAUCOURT LE GRAND – 5 ème année d'infraction : 200 €

### Départemental 5 (1 arbitre)

518936 - S.C. MONTAIGU – 3ème année d'infraction : 150 €  
519882 - LA FRATERNELLE CHEMINOTS LAON – 2ème année d'infraction : 100 €  
521828 – CS MONTESCOURT - 1ère année d'infraction : 50 €  
523698 - AM.S. OHIS – 2ème année d'infraction : 100 €  
529221 - A. DEPART DES PORTUGAIS SOISSONS - 3ème année d'infraction : 150 €  
545611 - A.S. AV. DE MONT NOTRE DAME – 2ème année d'infraction : 100 €  
545712 – FC FRIERES FAILLOUEL - 1ère année d'infraction : 50 €  
546219 - SP.C. FONTAINE NOTRE DAME – 2ème année d'infraction : 100 €  
548095 – AS EFFRY - 2ème année d'infraction : 100 €  
561039 - RACING CLUB HOMBLIERES – 2ème année d'infraction : 100 €  
564378 - UNION SPORTIVE DE NEUVE MAISON – 1ère année d'infraction : 50 €  
564477 - ASFA AMICAL – 1ère année d'infraction : 50 €

### 4) Article 45 – Mutation(s) supplémentaire(s)

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, **a la possibilité d'obtenir, sur sa demande**, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet "Mutation" dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison

avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

La demande et le choix de l'équipe qui bénéficiera de la mutation supplémentaire doit parvenir au District par courrier avant le début des compétitions 2024-2025

## **5) Informations**

La commission des arbitres a programmé les prochaines dates de Formation Initiale en Arbitrage (FIA).

FIA à BRUYERES : les 26 - 27 et 28 aout 2024 (tout public)

FIA à BRUYERES : les 12 - 19 et 26 octobre 2024 (tout public)

FIA à CAP AISNE : 28 - 29 et 30 octobre 2024 en Internat (14 - 18 Ans)

FIA à CHAUNY : 18 25 janvier et 1<sup>er</sup> février 2025 (tout Public)

Les décisions de la commission peuvent être frappées d'appel auprès de la commission départementale d'appel affaires générales dans un délai de 7 jours suite à leurs publications sur le site internet du District.

Mail : [secretariat@aisne.fff.fr](mailto:secretariat@aisne.fff.fr)

Le Président : Joël EUSTACHE